



Rapport sur le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés Année 2013

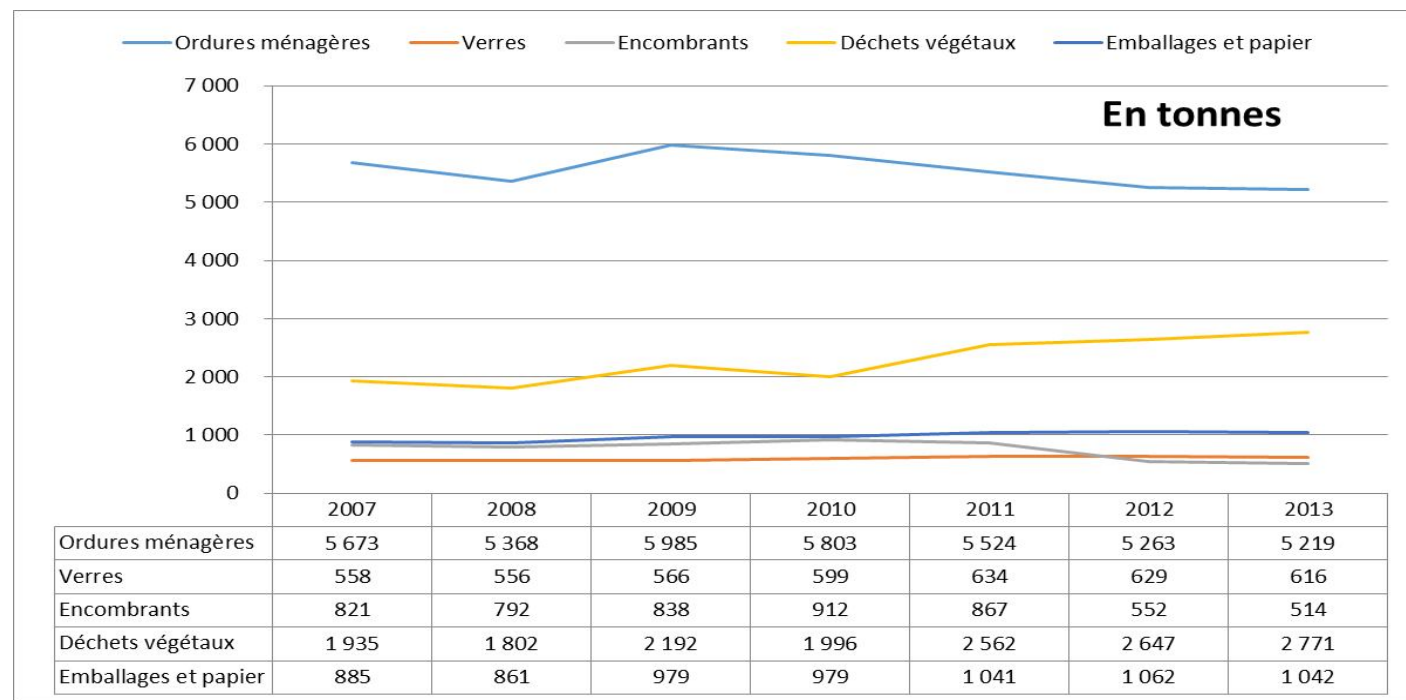


1 – Organisation générale du service public de collecte en porte à porte des déchets

1 – 1 Principales caractéristiques

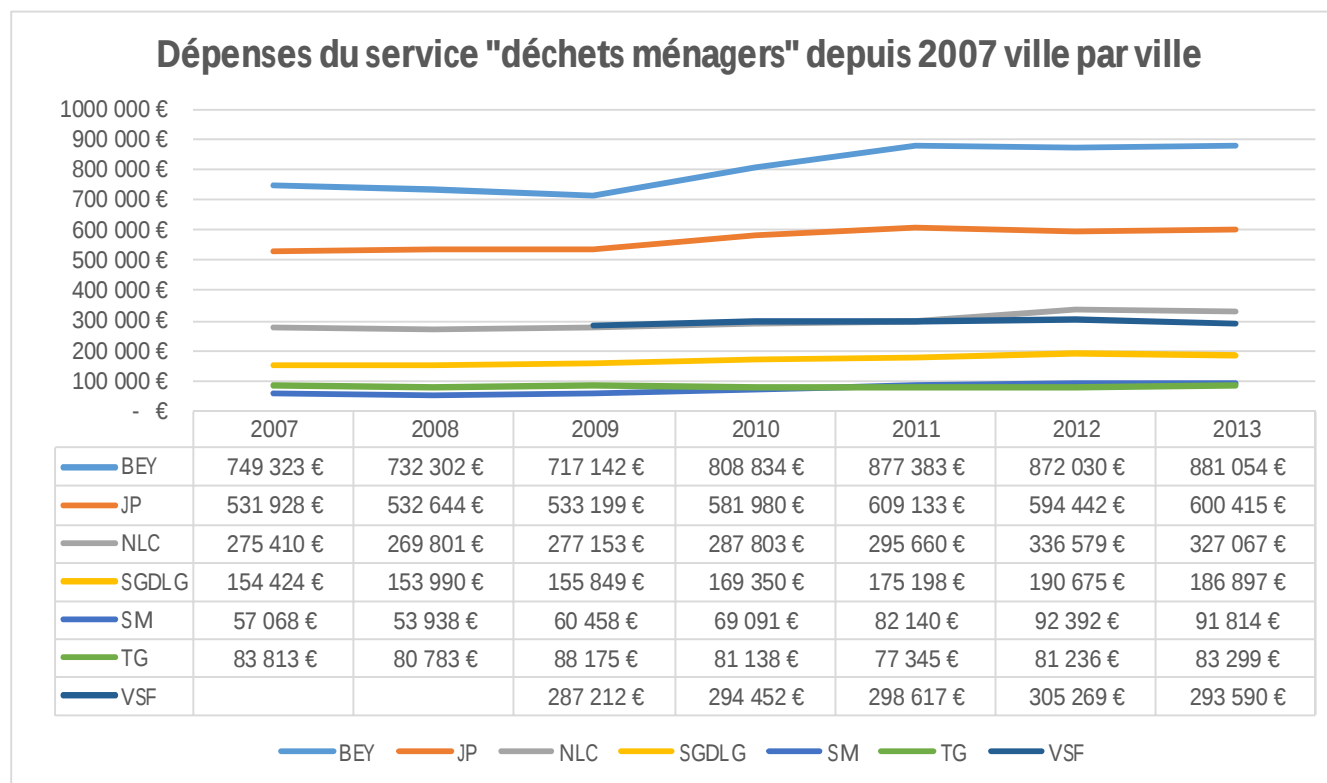
	Beynes	Jouars-Pontchartrain	Neauphle-le-Château	Thiverval-Grignon	Villiers-Saint-Frédéric	Saint-Germain-de-la-Grange	Saulx-Marchais
Ordures Ménagères	Porte à porte - C2					Porte à porte - C1	
Verre	Apport volontaire						
Emballages / papiers mélangés	Porte à porte - C1						
Déchets verts	Porte à porte - C1 - 37 semaines						
Encombrants	Porte à porte - Bimensuel		Porte à porte - Semestriel				

1 – 2 Les tonnages principaux



2 – Financement du service

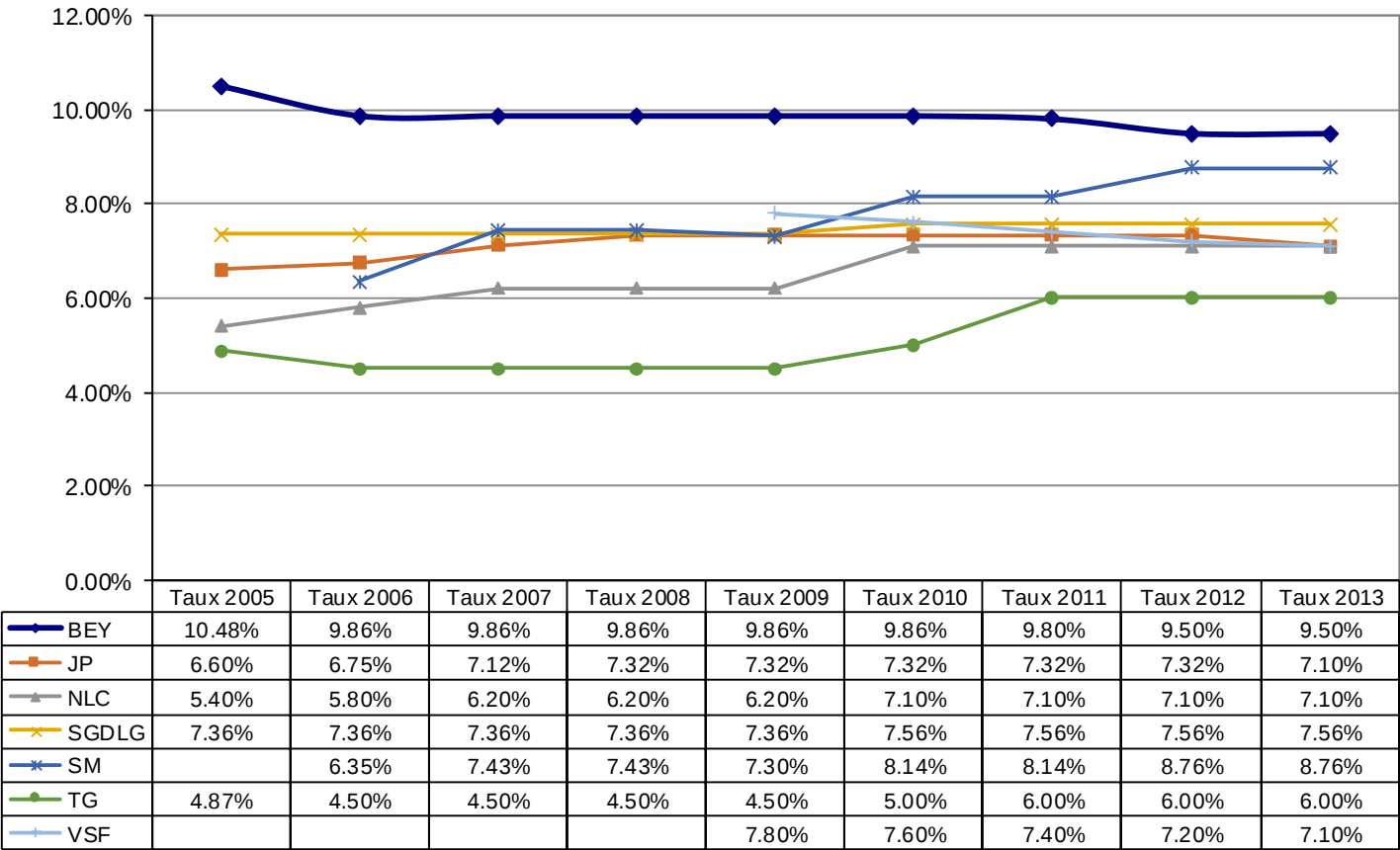
2 - 1 Dépenses par ville adhérente depuis 2007



2 - 2 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Par délibération du 15/12/04, le Conseil Communautaire institue un zonage sur l'ensemble du périmètre du territoire de la CC. Chaque année, les taux des Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sont fixés par délibération.

Evolution des taux d'enlèvement des ordures ménagères entre 2005 et 2013



La TEOM - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - est une imposition additionnée à la taxe foncière. Toute personne propriétaire d'un bien foncier situé dans une commune où fonctionne un service d'enlèvement des ordures ménagères y est assujéti.

Cette taxe finance non seulement la collecte des déchets, mais aussi leur tri et traitement, la gestion de la déchèterie, et le service de maintenance des bacs.

Elle se fonde sur la valeur locative de la propriété foncière (calculée et mise à jour chaque année par les services fiscaux) et sur le taux d'enlèvement des ordures ménagères de la zone. Ces taux sont votés par le Conseil communautaire de Cœur d'Yvelines.

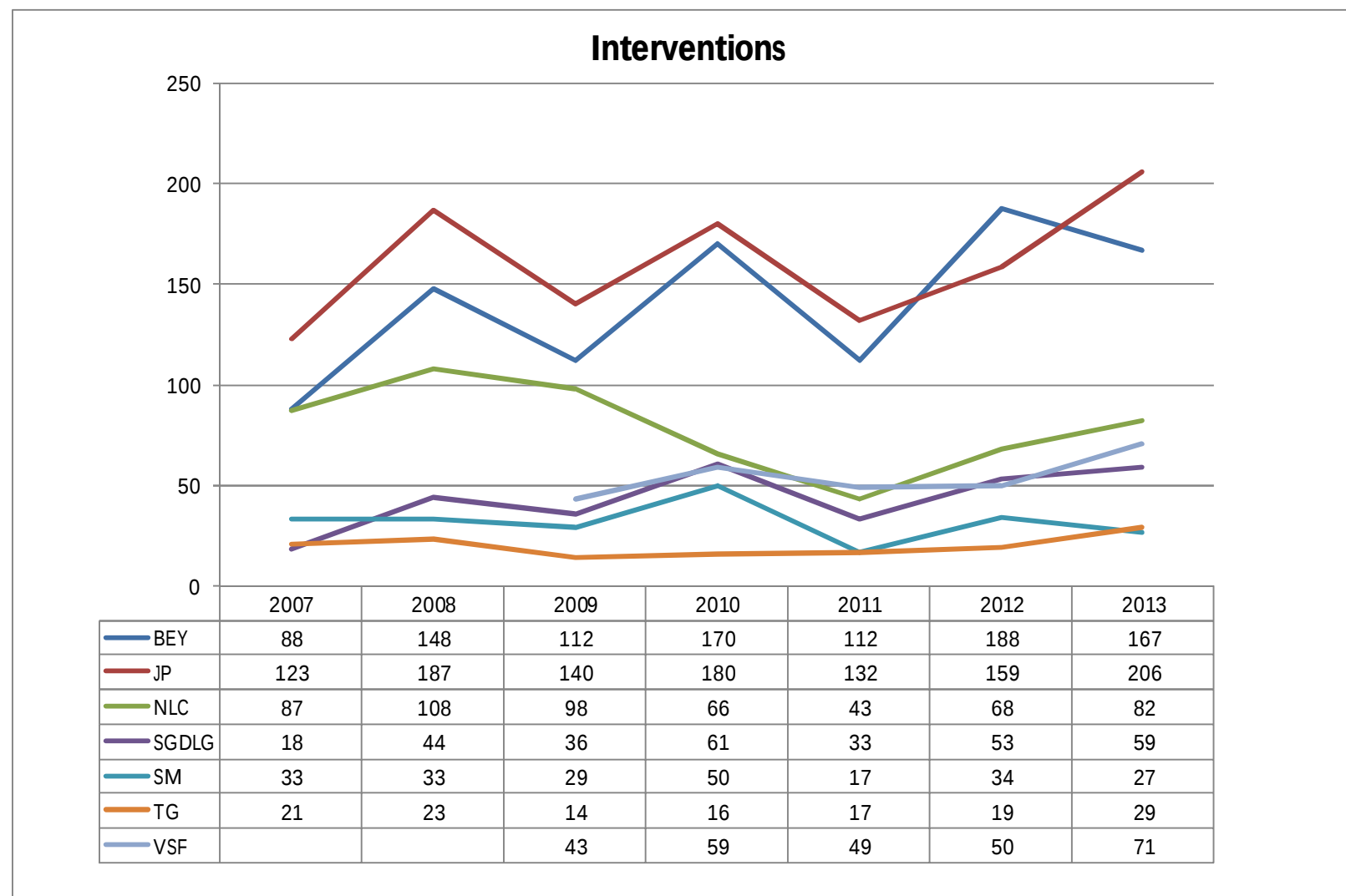
C'est la valeur locative qui sert de base de calcul pour la taxe sur le foncier bâti et donc pour la TEOM. Ceci explique les écarts de taux d'une ville à l'autre – les valeurs locatives étant très différentes selon les villes du périmètre.

3 – Le service maintenance



Depuis le 1er janvier 2007, suite à une décision du Bureau Communautaire, la Communauté de Communes a pris en régie directe la maintenance des bacs et conteneurs.

De 2007 à 2013, les interventions se décomposent de la façon suivante :



4 – Le service « déchèterie »

	2012	2013
Nombre de visites	16 248	17 241
Gravats (en tonnes)	788	720
Encombrants (en tonnes)	1 039	1 076
Déchets toxiques (en tonnes)	36	34
Déchets électriques et électroniques (en tonnes)	68	56
Bûches et souches (en tonnes)	35	39
Huile de vidange (en litres)	7 000	6 000
Ampoules et néons (en tonnes)	0.2	0.2
Batteries (en tonnes)	0.42	0.86
Piles (en tonnes)	1	0,5



Finances

Les frais de fonctionnement sont financés, au même titre que les frais de collecte en porte à porte et que les frais de traitement par les Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères des 7 villes qui composent Cœur d'Yvelines. Deux agents sont chargés de l'accueil et de l'entretien de la déchèterie. Ces deux personnes sont chargées également du service maintenance des bacs (livraison et réparation). Les charges de personnel représentent 26 % des dépenses liées au service.

Pour 2013, les dépenses s'élèvent à 275 393 € (dont les traitements des déchets)

5 – Composteurs

Le Conseil Communautaire a décidé en 2009 le lancement d'une opération « composteurs domestiques ». Il s'agit de mettre à la disposition des administrés volontaires des composteurs individuels. Le composteur leur permettra de traiter leurs déchets verts et une partie de leurs déchets de cuisine de manière écologique sur leur terrain.

Le Conseil communautaire a fixé une caution pour la mise à disposition d'un composteur de 20 €. Au-delà de 5 ans, cette caution restera acquise à la Communauté de Communes et qu'en conséquence le composteur sera propriété de l'administré.

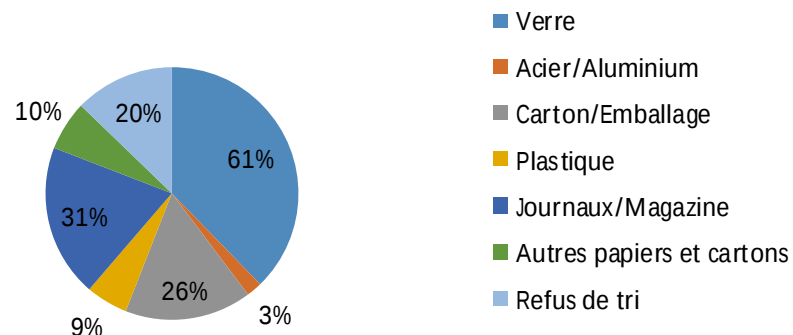
L'obtention du composteur est conditionnée par l'engagement écrit de l'acquéreur d'une bonne utilisation, c'est-à-dire à son domicile et conformément au guide fourni.

Nombre de composteurs distribués	
2010	1 049
2011	92
2012	47
2013	14



6 – Caractérisation

En pourcentage, moyenne sur l'année des déchets triés au centre de tri



Le verre, les emballages et le papier sont acheminés au centre de tri du SIDOMPE. Chaque trimestre, Cœur d'Yvelines participe à une « caractérisation » - qui sert de base statistique pour les facturations des 3 mois suivants. Chaque mois, Cœur d'Yvelines reçoit une facture « tri à la tonne » pour les déchets reçus au centre de tri.

En 2013, Cœur d'Yvelines a acheminé 1 042 tonnes de déchets vers le centre de tri.

7 – Les principales installations où sont traités les déchets

7 - 1 Pour les déchets ménagers : le Centre de Valorisation des Déchets Ménagers (CVD) de Thiverval Grignon

Le SIDOMPE, Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères regroupe 106 collectivités pour une population totale de 426 000 habitants. Il est propriétaire de cette installation.

Le SIDOMPE a confié à la Société CNIM l'exploitation du CVD.

Le CVD a pour mission de faire réaliser dans les meilleures conditions techniques-écologiques et économiques l'incinération des déchets ménagers et assimilés, tout en produisant de l'énergie.

Valorisation énergétique :

Le Centre Valorisation des Déchets de Thiverval-Grignon permet une valorisation énergétique par cogénération.

Grâce à l'incinération des déchets ménagers et en particulier ceux de Cœur d'Yvelines, l'énergie récupérée :

- alimente un réseau de chauffage urbain de 4500 équivalents logements desservis en chauffage et eau chaude sanitaire,
- produit de l'énergie électrique, 40 000 MWh électrique par an servant aux besoins propres de l'usine, revendue à EDF pour distribution sur le réseau public (22 000 MWh par an),
- permet d'économiser d'autres ressources énergétiques.

7 - 2 Pour les déchets verts : la plate-forme de compostage - BVS (Bio Végévert Service)

Les déchets verts collectés sont acheminés, sur une plate-forme du compostage à Thiverval-Grignon.

Le compostage est un procédé de traitement des déchets organiques : après broyage, les déchets subissent une fermentation aérobie qui les transforme en un produit utilisable comme amendement agricole.

Les plates formes de compostage de déchets sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

7 - 3 Pour le verre, les emballages, le papier : le centre de tri du SIDOMPE

Il a ouvert en 2008. Il est situé à Thiverval-Grignon, juste à côté du CVD. Il est conçu pour réceptionner, trier et conditionner les déchets ménagers recyclables issus des collectes sélectives des 106 collectivités adhérentes au SIDOMPE.

